MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française
Département de l'Ardèche

ARRÊTÉ N°25
DU 14/09/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur les provisions pour dépréciation des actifs circulants

Vu l'article R.2321-2 du CGCT modifié par l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation par l'assemblée délibérante de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022 le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives,

Vu la somme de 5018.20 € de restes à recouvrer actualisé au 11 septembre 2026,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire,

Considérant que lorsque le recouvrement des créances sur compte de tiers apparaît compromis, malgré les diligences faites par le Service de Gestion Comptable, une provision doit être faite à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé,

Considérant que sur le budget principal, le risque d'irrécouvrabilité de certaines créances semble avéré,

Arrête,

L'imputation de la somme de 200 € sur l'article 6817 afin d'approvisionner le 4911 conformément aux prévisions budgétaires 2026,

Autorise la secrétaire de mairie à effectuer le mandat,

Fait à Saint Melany

Le 14 septembre 2026

M. PIOLAT Didier,

Maire

/// Mairie de Saint-Mélany ///
LE VILLARD - 1800 Route de Saint-Mélany - 07260 Saint Mélany - 09-60-01-73-06 - mairiestmelany@orange.fr
Secrétariat ouvert le jeudi de 15H à 18h